Nouvelle observation - Révision du PLU

Voiron.fr <NePasRepondre@ville-voiron.fr>
Jeu 04/08/2022 22:17
À : [redacted]@ville-voiron.fr>

Nom et prénom :

Mélodie Mistré

E-mail

melodie.mistre@ville-voiron.fr

Adresse

[redacted]
VOIRON 38500
Map It

Votre observation :

Observations détaillées de Voiron Citoyenne: Quel PADD pour quel PLU?

Fichiers éventuels à joindre :

- PADD_observations_Voiron-Citoyenne_202208.pdf

VOIRON CITOYENNE
ENSEMBLE, FABRIQUONS NOTRE VILLE !

Quel PADD pour quel PLU ? Observations de Voiron Citoyenne

Remarques d'ensemble

De manière générale, et comme déjà exposé lors des débats en Conseil Municipal prévus à cet effet, le groupe Voiron Citoyenne est en attente de documents d'urbanisme (PLU et PADD) à la hauteur des mutations profondes qui vont impacter notre ville ; en particulier le défi du changement climatique et la préservation de notre territoire doit être l'élément central dans l'aménagement de Voiron. Pour le moment, les documents ne sont clairement pas à la hauteur pour imaginer le Voiron durable de 2030-2040.

La version du PADD proposée continue de nous enfermer dans une ville conçue sur les schémas urbains des années 1990. Le maintien de notre cadre de vie, l'avenir de nos enfants et de notre planète nécessitent selon nous des décisions courageuses et bien plus ambitieuses, à savoir :

1. **La préservation des ressources naturelles et du patrimoine bâti doit être le critère premier** conditionnant les dynamiques d'évolution de notre ville. Les seuls facteurs économiques ne peuvent pas garantir une ville résiliente. L'accroissement constant de la population doit-il être une fin en soi ?
Par ailleurs la révision du SCoT est en cours de préparation, il conviendrait de s'interroger sur la pertinence des objectifs chiffrés de nombre de logements par commune. Nous souhaiterions que le PADD et le PLU intègrent de manière proactive les nouvelles ambitions.

Outre la préservation des zones à ce jour non urbanisées, Il est possible de densifier sans annihiler tout espace de verdure ! Il faut prévoir davantage d'espaces verts et conviviaux pour toutes les générations (jeux pour enfants, bancs ombragés), réhabiliter ceux existants vieillissants et souvent trop « bétonnés ». Et arrêter en parallèle de couper les arbres existants, qui eux aussi contribuent à la « nature en ville ».

2. **Les nouveaux documents doivent permettre la fin du grignotage des espaces non urbanisés et de la bétonisation à outrance** :

Comme souligné dans le document du PADD mis en débat, les objectifs de construction sont LARGEMENT atteints ! Pourtant, on continue d'observer un **étalement urbain**, pourquoi ? Ceci n'est d'ailleurs pas compatible avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (Loi Climat et résilience n° 2021-1104) ! La majorité voire l'intégralité des zones AU devrait être reclassée en zones A ou N.

Concernant la **densification urbaine**, elle est évidemment nécessaire, mais cela ne doit pas se faire au détriment des formes urbaines existantes, ce que l'on constate actuellement ! L'harmonie dans l'architecture des différents bâtiments, l'articulation des différents espaces (publics/privés, construits/végétalisés, circulation entre les différents quartiers...) doivent être prises en compte. Les nombreux immeubles cubiques en béton, gris et à toit plat qui fleurissent au milieu du patrimoine existant sont un contre-exemple d'intégration criant. Il faut instaurer des critères plus stricts (couleur, style, matériaux...) afin de garantir l'identité de notre ville selon les différents quartiers.
La densification des espaces urbanisables doit s'appuyer sur le développement de logements semi-collectifs avec des espaces verts communs, et ainsi quitter la traditionnelle opposition

immeuble/ maison individuelle. Des coefficients de pleine terre ambitieux doivent s'appliquer dans toutes les zones urbanisables.

3. Le rééquilibrage des différents modes de transports :

Nous plaidons pour un partage plus équitable de la voirie entre les différents types de déplacement : moins de voitures... donc de bouchons, soutien aux mobilités douces pour des déplacements à pied et en vélo plus sûrs et agréables. Et au final, moins de pollution. Cela passe entre autres par une **occupation de l'espace plus durable** :

- Relocalisation des parkings en périphérie de la ville avec couplage à davantage de transports en commun et
- Baisse progressive du nombre de places de parking proposées à la faveur d'espaces piétonisés : squares végétalisés, espaces verts d'ombrage, bancs et jeux

Revue détaillée du PADD

Le contenu détaillé du PADD proposé vient malheureusement contredire les bonnes intentions affichées en matière de préoccupation climatique et environnementale.

En particulier, on observe un **traitement inégal des priorités énoncées** comme étant des axes stratégiques.

L'axe premier développé dans le document est de « conforter l'attractivité et le rayonnement de Voiron », reléguant la prise en compte du « développement durable et l'anticipation des effets du changement climatique » en second. **Il faut changer de paradigme** si on veut inscrire le PADD et le PLU dans une vraie transition. Nous proposons à minima d'inverser les parties 1 et 2.

Sur les 17 orientations proposées (1.1 à 2.9 dans le document), on observe **un traitement et niveau de détail très inégal** : par exemple l'orientation 1.2 (Une ville qui renforce l'attractivité de son cœur de ville [...] ») est développée sur plus de 4 pages ; l'orientation 2.9 (« favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique [...] ») tient sur à peine une demi-page... **On attend un niveau de détail à peu près équivalent pour l'ensemble des thématiques**.

A aucun moment, le document ne mentionne les documents supérieurs énergie-climat : Rapports du GIEC, Loi Climat Résilience, Décret Tertiaire, Stratégie Nationale Bas Carbone, PCAET... Ce PADD ne peut être complet sans une déclinaison d'un minimum d'objectifs chiffrés faisant écho à ces différents documents. La cohérence des orientations stratégiques du PADD avec ces documents est pourtant un prérequis incontournable.

Pour rappel : L'ordonnance de 2015 réformant le Code de l'urbanisme a introduit dans l'article L101-2 la mission donnée aux politiques publiques en matière d'urbanisme de poursuivre des objectifs de développement durable et notamment « la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

De manière générale également, le PADD mis en débat ne propose pas de hiérarchisation claire : certains axes stratégique sont déclinés en termes vagues et non détaillés, quand certains point sont au contraire non plus de l'ordre de l'orientation stratégique mais de l'ordre

de mesures/projets trop précis, qui n'ont pas leur place sur un document stratégique d'après nous.

De manière chronologique dans l'ordre du document, de nombreuses interrogations de nature diverse demeurent :

Page 6

- « Conduire un développement de Voiron, responsable, solidaire et durable, pour une ville à taille humaine, capitale d'un pays voironnais indépendant » : le contenu de cette page semble lister l'ensemble des projets réalisés ou en cours aux cotés de la CAPV allant dans le sens de l'orientation stratégique titrée. Il manque clairement une référence au PCAET, aux actions engagées dans ce cadre et aux résultats actuels et escomptés.

Page 7

-Est inscrit que la ville doit revendiquer « les valeurs auxquelles elle est attachée » : quelles sont-elles ?

-Il est noté que le développement de Voiron « doit aussi rester cohérent avec la capacité de ses équipements et les ressources en eau du territoire » : pourquoi limiter la cohérence du développement aux seules ressources en eau ? Pour être résilient, il faut aussi s'interroger sur l'ensemble des ressources naturelles : ressources agricoles/ autonomie alimentaire, le potentiel énergétique (bois, renouvelables, etc...), la biodiversité... Concernant l'eau, il est intéressant de noter que les ressources propres du territoire ne suffisent déjà plus à satisfaire tous les usages. Donc continuer à accroitre la population vient contredire ce principe.

Page 8

-Axe « soutenir le commerce de proximité du centre-ville, développer l'attractivité commerciale et maintenir une offre commerciale diversifiée » : il n'y a aucune mention de la cohérence et de ce qui va être fait avec la Zone des Blanchisseries, c'est pourtant une problématique actuelle forte !

- Il est fait référence au Cœur de Ville, il serait judicieux d'en préciser la définition topographique exacte (PADD, PLU).

- « Reconvertir les sites de l'hôpital et de l'ancien couvent des orphelines » : il nous semble essentiel d'ajouter que cette reconversion devra se faire en concertation avec la population.

Page 9

- « Engager les études d'une rénovation urbaine de grande ampleur de la rue Grande » : il est écrit qu' « aucune hypothèse n'est exclue, y compris celle d'une recomposition profonde ». La solution d'une destruction massive du bâti dans cette rue historique de la commune nous semble aller à l'encontre de la volonté de préserver l'identité de notre Ville, elle doit donc être explicitement proscrite.

Page 10

- « Végétaliser le Mail » : cette mesure peut être extrêmement intéressante et efficace, à condition de définir ce qui est entendu sous le terme « végétalisation » (mode, périmètre, articulation avec activités existantes, préservation des arbres existants...)
- « Améliorer la végétalisation de la ville » : à aucun moment des mesures en faveur des arbres et espaces naturels existants ne sont citées !! Planter des arbres sans conserver la flore déjà existante, en particulier si elle est remarquable (âge, espèce, ...) est une aberration écologique. La végétalisation des façades et des toits est-elle incluse ?
- « Créer des parcours de valorisation et de découverte du cœur de ville » : seules des déambulations piétonnes sont mentionnées ; il nous semble nécessaire d'inclure des boucles cyclistes avec équipement (arceaux/ lieux de stationnement).

Page 11

-« Développer l'accessibilité pour tous au centre-ville, la mobilité et les connexions piétons-cycles dans le centre » : Le maintien d'un « stationnement automobile [qui] doit être capable d'absorber les besoins des projets en cours » et des « besoins futurs liés à la suppression des places de stationnement sur les espaces publics réaménagés » va à l'encontre des rapports du GIEC, du principe de transition écologique et de toute logique d'intermodalité qui favoriserait comme écrit le rabattement vers les bus ou les modes doux. Les mesures citées ne contribuent qu'à maintenir voire renforcer le tout-voiture.

-Puisqu'il est fait grand cas de la voiture, qu'en est-il d'un plan de bornes de recharges électriques, puisque les véhicules à moteur thermiques sont interdits à la vente dès 2035 ?

-Enfin à aucun moment, des mesures d'accessibilité aux personnes porteuses de handicap ne sont proposées.

- « Créer de nouveaux parkings [...] à la périphérie du centre » : quelles zones sont considérées comme périphériques ?

Page 13

-La conservation d'espaces pour le développement d'activités médicales et sanitaires autour du nouvel hôpital peut être judicieuse, mais doit être corrélée à des considérations écologiques (en particulier cohérence avec le respect de l'objectif réglementaire de Zéro artificialisation nette ?). Il est primordial que le PADD définisse une taille maximum des espaces considérés ou vise à le définir au plus vite au regard d'études et diagnostic dédiés.
Nous pointons aussi le risque d'un effet collatéral avec des activités médicales et sanitaires existantes qui se déporteraient du centre-ville vers le nouvel hôpital. Ne faudrait-il pas restreindre ces espaces à certains types d'activités très spécifiques (spécialités ayant besoin d'une proximité avec l'hôpital) ; dans ce cas il faut mentionner explicitement que des critères seront mis en œuvre afin d'équilibrer les services centre-ville/ zone nouvel hôpital.

- Modernisation des équipements scolaires : c'est évidemment une mesure incontournable que nous soutenons pleinement. Au regard des enjeux et des coûts nécessaires, il faut que le PADD précise qu'un plan d'actions sera rapidement proposé et communiqué. A ce titre il manque une référence au déploiement du Décret tertiaire qu'il faut ajouter.

- Dans une logique de transition, un service pédibus ou vélibus pourrait être proposé dans chaque école afin de réduire la circulation motorisée et la pollution atmosphérique aux abords des écoles, tout en assurant des déplacements en toute sécurité aux enfants. On peut aussi favoriser le regroupement des écoles (par ex. Jules Ravat et Pierre et Marie Curie) pour minimiser le ratio déplacements/équipements.

- « Moderniser les enceintes sportives de la ville » : la piscine municipale est citée. La situation actuelle montre bien que l'enjeu est plus fort qu'une simple modernisation. Il nous semble plus pertinent d'écrire qu'une réflexion globale sur les structures aquatiques existantes (emplacement, forme, usagers) au niveau Ville/ Pays Voironnais devra être lancée afin de déterminer quelle sont les actions appropriées pour la piscine de Voiron.

Page 14

- Dans quelles mesures la mise en place d'un pôle de loisirs central aura priorité sur d'autres projets pour l'acquisition d'un emplacement en centre-ville ? En effet des opportunités pertinentes ont déjà été manquées (place de l'ancien Super U à côté du cinéma).

- « Construire le 1er cimetière animalier du département » : cette mesure est citée en illustration de l'axe stratégique 1.5 consistant à offrir « un haut niveau de services et d'équipements ». Cela nous semble très restrictif ; le PADD gagnerait à développer un axe stratégique de « respect de la biodiversité et du bien-être animal » de manière plus générale. La création d'un cimetière animal est une action possible (sous condition première de respect des obligations environnementales entre autres zéro artificialisation nette, sachant par ailleurs que ce projet a été voté comme réalisation optionnelle par le Conseil Municipal à ce jour) mais pas la seule. On pourrait compléter avec des mesures concrètes comme : création de zones canines dans les squares ou parcs ; le maintien d'espaces verts et de continuité écologique dans la ville ; neutralisation des pièges potentiels pour la faune en espace urbain ; interdiction de construction de murs en limite de propriété au profit de haies ; installation systématique de nichoirs, « brise-vitre » etc... sur les grands ensembles immobiliers. Certaines mesures citées p. 25 en faveur de la faune par exemple pourraient être rattachées à ce grand axe de « respect de la biodiversité et du bien-être animal ».

- « Réserver les espaces économiques dédiés à l'accueil des activités incompatibles avec l'habitat » : la restitution à l'agriculture des autres zones AUem/AUc que celle à l'Est des Blanchisseries devra faire l'objet d'une réflexion afin de proposer une feuille de route permettant de mieux réintégrer l'agriculture de manière pérenne dans notre commune. Une extension Sud-Est de la ZACOM 3 au lieu-dit Aux Arbres ne semble pas pertinente.

Page 15

- « Favoriser le renouvellement urbain des friches économiques des quartiers de Paviot et Patinière » : ajouter la création de cheminements piétons et cyclistes sécurisés pour garantir la connexion au centre-ville (qui n'a pas été réalisée avec les précédents travaux !).
- « Développer le rayonnement touristique de Voiron » : le développement de l'itinérance vélo est cité. Ceci est pertinent uniquement si en parallèle le développement des infrastructures (voies cyclistes, arcs de stationnements vélo, etc.) au cœur de la ville lui est corrélé. A rajouter.

- « Développer l'accueil des camping-caristes dans le centre » : cet axe va à l'encontre des orientations globales voulues : qualité de vie des habitants, fluidification des déplacements, évolution de la ville dans le respect du développement durable. Cela est un non-sens en termes de trafic (bouchons, besoin de parking spécifique) et d'impact sur le centre-ville (forte pollution, cadre de vie). Nous demandons que cette mesure soit retirée du PADD. En substitution, il peut néanmoins être intéressant de proposer une réflexion sur le développement éventuel d'une offre de lieux d'accueil et de stationnement adaptés au camping-cars tout en préservant la nature, pour voir si une telle offre est pertinente à Voiron.

Page 16

- « Renforcer le rôle des transports collectifs dans les déplacements du quotidien » : est cité « l'aménagement des parkings pour le rabattement des flux sur les lignes de bus ». Cette mesure est pertinente si l'on précise bien qu'il s'agit de parkings périphériques.
- « Achever la liaison A48-RD592 » : nous sommes contre cette mesure (qui a reçu un avis défavorable de la Commission de Transition Ecologique du pays Voironnais en juin 2022). Une réduction du transit dans le centre-ville, en prenant en compte les hypothèses actuelles

(hausse du télétravail, hausse du prix des carburants, interdiction des véhicules thermiques), n'est pas démontrée. De plus il est précisé que le passage sous voie ferrée Philippe Vial a déjà permis de faire baisser la circulation au centre-ville ! Le déplacement de l'Hôpital contribue aussi à moins de circulation en ville (La zone des Marteau permet de mieux répartir les flux de voiture en périphérie notamment pour les habitants du nord et ouest de Voiron). Des études complémentaires sur la circulation sont indispensables pour avoir plus d'objectivité sur l'impact. En termes de pollution (particules, artificialisation/ bétonisation), le projet va avoir des effets négatifs lourds ; aucune étude d'impact environnemental n'a d'ailleurs été produite, ce qui est devrait être un minimum avant de se prononcer pour la réalisation d'un tel projet. Le coût financier du projet est important (au minimum 25 M€ chiffrés actuellement), alors qu'il existe déjà des solutions alternatives qui permettraient de contourner le centre-ville de Voiron (rendre la portion d'autoroute gratuite). Nous demandons le retrait de cette mesure qui est en incohérence complète avec un développement durable de notre commune.

Page 17

- La section sur la mise en œuvre du Plan vélo de la Ville de Voiron souligne que sur le réseau de 16km prévus, 14km sont encore à créer. Il nous semble essentiel de préciser qu'on vise à la création d'un réseau continu, et que cette réalisation se fera sur le court ou moyen terme.

Page 19

Alors que le changement climatique appelle d'une part à l'atténuation des émissions de GES des territoires et d'autre part à l'adaptation de ces territoires aux effets inévitables du changement climatique, ces deux termes n'apparaissent jamais dans le document. La baisse des émissions et le renforcement de la résilience de notre commune constituent pourtant deux piliers stratégiques fondamentaux -cf. Code de l'urbanisme Articles L.101-1 et 2 cités p. 2 du PADD-.

Il est dommage également que le terme de biodiversité n'apparaisse absolument pas dans ce chapitre, qui ne fait référence qu'aux composantes naturelles et paysagères. Pourtant c'est un enjeu central d'après les rapports de l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) qui alerte sur le déclin dangereux de la nature et le besoin urgent de préserver les espèces animales, végétales et leurs écosystèmes.

Enfin, il est nécessaire de rappeler dans ce chapitre 2 les objectifs climat fixés dans le PCAET du Pays Voironnais ; de proposer de mettre en place un système de suivi et reporting afin d'évaluer les progrès faits.

- « 2.1 contenir le développement urbain [...] » : il n'est pas fait référence à l'objectif Zéro Artificialisation Nette : il ne faudra pas seulement modérer la consommation d'espace, mais la réduire drastiquement !

Page 23

- **« Préserver l'identité des quartiers » :** comment l'objectif de limitation de l'ampleur des nouvelles opérations s'articule avec la « rénovation urbaine de grande ampleur de la rue Grande » évoquée p.9 du PADD (qui n'exclut pas l'hypothèse de destruction complète d'un des immeubles dans ce quartier historique) ?

- L'objectif de « respect des formes urbaines » (implantation, hauteur, densité, aspect extérieur, gestion des clôtures) nous semble un point primordial et doit être appliqué à l'ensemble du bâti de la ville, quelles que soient les zones considérées. Nous demandons

qu'il soit ajouté comme mesure à part entière (niveau de hiérarchie supérieur dans le document).

Page 24

- « Ne pas favoriser sur le territoire des projets (éoliens, photovoltaïques, téléphone mobile, ...) de nature à porter atteinte aux paysages et à la biodiversité » : pourquoi concentrer ce critère sur les moyens de production d'énergie renouvelable ou de téléphonie mobile ? Nous demandons que le contenu de la parenthèse soit enlevé, et que le critère de dommages aux paysages et à la biodiversité s'applique à l'ensemble des infrastructures, incluant le patrimoine immobilier.

- Pour le point 2.3 « Préserver et valoriser le patrimoine bâti » : là encore, comment l'opération « rénovation urbaine de grande ampleur de la rue Grande » évoquée p9 du PADD s'articule avec cet axe stratégique ?

Page 25

- « Préserver l'agriculture, de bonnes conditions d'exploitation agricole et forestière à Voiron » : il faudrait ajouter un nouvel objectif, celui de valoriser les services rendus par l'agriculture.
- Il n'est fait nulle part mention dans ce document d'agriculture biologique : est-ce que le développement de ce type d'agriculture est un axe stratégique à considérer ? Si oui, comment proposez-vous de le prendre en compte ?

Page 26

- « Préserver les ressources en eau potable du territoire » : il faut aussi s'interroger sur l'ensemble des ressources naturelles du territoire ; développer un diagnostic pour identifier les vulnérabilités principales de la commune (cf. PCAET) afin de mettre en place les mesures d'adaptation correspondantes.

Page 27

- « Favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique sur le territoire et développer les énergies renouvelables » : efficacité, sobriété et production d'énergie sont trois axes différents qui mériteraient un bien plus ample développement, chacun avec une section dédiée.
- « Poursuivre les efforts d'amélioration de performance énergétique des bâtiments publics » : Intensifier ces efforts pour atteindre les objectifs du Décret Tertiaire.

- rien sur la sobriété énergétique : adapter l'éclairage public pour baisser les consommations d'énergie, mutualisation des équipements, réduire le gaspillage, sobriété numérique et smart city.